

Décision n° 2010-0177
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 4 février 2010
modifiant
la décision n° 2010-0053 du 14 janvier 2010
attribuant des ressources en numérotation à
la société Néocom Multimédia
(code point sémaphore national)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Néocom Multimédia (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-2960 en date du 19 novembre 2004) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 2010-0053 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 janvier 2010 attribuant des ressources à la société Néocom Multimédia ;

Après en avoir délibéré le 4 février 2010 ;

Décide :

Article 1er – Dans l'article 1^{er} de la décision n° 2010-0053 en date du 14 janvier 2010 susvisée, les mots « Le code point sémaphore national 3548 » sont remplacés par « Le code point sémaphore national 3551 ».

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Néocom Multimédia.

Fait à Paris, le 4 février 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI